

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 01-02 du 15 octobre 2020

FONDS DE SOLIDARITÉ INTERDÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FS2I) – CONTRIBUTION ET REVERSEMENT POUR L'ANNÉE 2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental 2018-XII-69 du 20 décembre 2018 approuvant la création du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I),

Vu la délibération du conseil départemental 2019-VI-21 du 13 juin 2019 déléguant compétence à sa commission permanente pour les affaires relatives au FS2I,

Vu la délibération CA-01-2020 du conseil d'administration du FS2I du 29 janvier 2020 relative au budget primitif du FS2I pour l'exercice 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement par le Département de 10 000 euros au bénéfice du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I) au titre de la contribution de l'année 2020 aux frais de fonctionnement du Fonds ;

- APPROUVE le versement par le Département de 13 091 007,71 euros au bénéfice du FS2I au titre de la subvention d'équipement en investissement pour l'année 2020 ;



- AUTORISE le Département à percevoir 49 687 736,06 euros en subvention d'investissement de la part du FS2I au titre de l'année 2020.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.